



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Circulation
LA MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
VU l'intérêt général,
VU l'avis favorable de l'unité d'aménagement de Nontron rendu le 11 juin 2024,
VU la demande présentée par le gérant du restaurant/bar « Le Vieux Puits » en date du 7 juin 2024,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une manifestation sur la place publique au centre bourg de la commune de Busserolles, Place des Buis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits « Place des Buis » sis en centre bourg, sur le territoire de la commune de Busserolles.

Cet emplacement sera réservé au restaurant du 21 juin 2024 à 17h00 jusqu'au 22 juin 2024 à 2h00.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée de la manière suivante :

- Vers Bussière-Badil : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des peupliers » puis la « rue des Seringats » en direction de route départementale n°90 dite « route des Platanes » et vice-versa ;
- Vers Piégut-Pluviers : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des Bouleaux » puis la route départementale n°90 « route des Marronniers » en direction de la route départementale n°88 dite « route des Tilleuls ».

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 4

Madame la Maire de Busserolles est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSEROLLES, le 11 juin 2024

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2024 et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.